

## Note de présentation

### Etat d'avancement du Plan d'Action Egalité (PAE 2021-2023), en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

---

Comité Social d'Administration du 07 septembre 2023

---

Le 25 novembre 2017, le Président de la République consacrait l'égalité entre les femmes et les hommes « grande cause nationale du quinquennat ».

Par l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, et rendus obligatoires par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle visent à renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et, ont pour ambition de transformer durablement les pratiques en matière d'égalité professionnelle afin de parvenir à des résultats concrets et mesurables.

Dans ce contexte, et depuis la création en 2012 d'une mission dédiée à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre toutes les discriminations, transformée en 2016 en Vice-Présidence déléguée puis en 2020 en Vice-Présidence fonctionnelle, AMU a développé et renforcé un plan d'actions ambitieux destiné à promouvoir l'égalité, l'inclusion, et la diversité.

Au premier trimestre 2021, une phase d'échanges et de concertation avec les organisations syndicales (3 réunions du groupe de travail) a permis de traduire le Plan d'Action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (PAE 2021-2023), en actions concrètes et effectives, s'appuyant notamment sur les résultats de la recherche scientifique.

Adopté en CA le 22 juin 2021, ce PAE 21/23 couvre une période de 3 ans : d'avril 2021 à avril 2024 et, se décline en cinq axes et 51 actions portées par plusieurs directions d'Aix-Marseille Université et piloté par la vice-présidence.

- Axe 1 : Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Axe 2 : Evaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Axe 3 : Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, grades et emplois
- Axe 4 : Articulation entre vie personnelle et vie professionnelle
- Axe 5 : Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations

Conformément à la réglementation<sup>1</sup>, le présent bilan d'état d'avancement des actions est produit en CSA aux organisations syndicales six mois avant fin du Plan. Il présente les engagements de notre Université et les principales réalisations accomplies d'avril 2021 à aout 2023.

**NB** : Dans un souci de cohérence, les principales données chiffrées genrées permettant d'apprécier la situation de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les fonctions publiques seront publiées à l'automne 2023, dans le cadre du rapport annuel.

---

<sup>1</sup> Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique tels que prévu par l'article 94 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.